



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 JUIN 2026**

**Date de la convocation
29 MAI 2026**

Délibération n° 2026-06-012

**NOMBRE DE SIEGES : 34
MEMBRES EN EXERCICE : 34
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27
VOTES : POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET :
GROUPE SCOLAIRE - BATIMENT 22 DE LA
CITADELLE A LANGRES - TRAVAUX
D'AMENAGEMENTS - AVENANTS - APPROBATION**

Etaient présents :

M. ROYER A	Mme BILLARD P	M. THIEBAUD D	M. FOURNIER H
Mme DUPUIS D	M. THOMASSIN N	M. CHITTARO F	M. DIR R
Mme MELOT J	M. CAVIEZEL T	M. GALLIEN B	M. GUILLAUMOT T
M. PREVOT M	Mme GIRARDOT L	M. OUDOT E	Mme CHALUS N
M. BLANCHARD D	M. FONTAINE S	Mme BERNAND C	M. GOIROT M
M. DECHANET D	M. GUENIOT F	M. LAMBERT D	M. VAUTHIER J-L
M. FLOQUET R			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. THOUVENOT S	à	M. LAMBERT D
M. CHEVALLIER A	à	M. BLANCHARD D

Excusés

M. PECHIODAT R

Absents :

M. PARISEL P	Mme DECOK J	M. LAMBERT B
M. PRADET C	M. ROUGE O	M. SELLIER F

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 4 Juin à 17 h 15, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, AUDITORIUM – BATIMENT 21 DE LA CITADELLE, Avenue du 21ème RI – 52200 LANGRES, sous la présidence de Mme Céline BERNAND, Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, L.2194-1 et R. 2194-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-04-022 en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juin 2026,

Vu les pièces contractuelles des marchés,

Vu les justifications apportées par le maître d'œuvre,

Considérant que lors de la réalisation des travaux il s'est avéré nécessaire et intéressant pour la Communauté de Communes du Grand Langres de modifier les marchés initiaux,

Considérant que, pour chacun des lots concernés, les incidences financières des modifications sont autorisées par les dispositions de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Approuve les avenants suivants :


Lot et désignation Titulaire	Montant HT	Montant HT	Montant HT
	Marché initial	%	Marchés + avenants 1 et 2
Avenant n° 2 (pour rappel : avenant n° 1 sans incidence financière) Lot 3 : DEMOLITIONS COMPLEMENTAIRES - GROS ŒUVRE Groupement MAILLEFERT/CANGI/MAGNIER/CASTELLA NI 52260 Rolampont	3 501 889,76 €	51 733,94 € 1,48 %	3 553 623,70 €
Avenant n° 1 Lot 7 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE SOMETAL 70120 Cintrey	1 108 623,24 €	9 281,70 € 0,84 %	1 117 904,94 €
Avenant n° 1 Lot 8 : MENUISERIES INTERIEURES Groupement AUDINOT JIM/MOB DESIGN 55170 Arceville	894 238,84 €	- 2 048,18 € - 0,23 %	892 190,66 €
Avenant n° 1 Lot 9 : CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX/PLAFONDS - ISOLATION YANN GRIRARDOT 52000 Chaumont	1 088 367,50 €	1 800,00 € 0,17 %	1 090 167,50 €
Avenant n° 1 Lot 12 : CARRELAGES FAIENCES SARL JOFFROY 52210 Villiers sur Suize	393 925,55 €	4 905,32 € 1,25 %	398 830,87 €
Avenant n° 1 Lot 15 : ASCENSEUR A2A 51430 Bezannes	46 500,00 €	3 300,00 € 7,10 %	49 800,00 €

- Autorise Madame la Présidente à signer les avenants listés ci-avant,
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes décisions à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Mme Justine MELOT

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND
2026.06.09 09:47:04 +0200
Ref:11162813-16838005-1-D
Signature numérique
la Présidente



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 JUIN 2026**

**Date de la convocation
29 MAI 2026**

Délibération n° 2026-06-013

**NOMBRE DE SIEGES : 34
MEMBRES EN EXERCICE : 34
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27
VOTES : POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

OBJET :
**MISSION DE SUIVI-ANIMATION ET INGENIERIE DE
L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE
L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-
RU) – AVENANT N°2 AU LOT N°1 - APPROBATION**

Etaient présents :

M. ROYER A	Mme BILLARD P	M. THIEBAUD D	M. FOURNIER H
Mme DUPUIS D	M. THOMASSIN N	M. CHITTARO F	M. DIR R
Mme MELOT J	M. CAVIEZEL T	M. GALLIEN B	M. GUILLAUMOT T
M. PREVOT M	Mme GIRARDOT L	M. OUDOT E	Mme CHALUS N
M. BLANCHARD D	M. FONTAINE S	Mme BERNAND C	M. GOIROT M
M. DECHANET D	M. GUENIOT F	M. LAMBERT D	M. VAUTHIER J-L
M. FLOQUET R			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. THOUVENOT S	à	M. LAMBERT D
M. CHEVALLIER A	à	M. BLANCHARD D

Excusés

M. PECHIODAT R

Absents :

M. PARISEL P	Mme DECOK J	M. LAMBERT B
M. PRADET C	M. ROUGE O	M. SELLIER F

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 4 Juin à 17 h 15, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, AUDITORIUM – BATIMENT 21 DE LA CITADELLE, Avenue du 21ème RI – 52200 LANGRES, sous la présidence de Mme Céline BERNAND, Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, L.2194-1, R. 2194-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-04-022 en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2022-26 du 18 novembre 2022, autorisant le Président à signer les marchés,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2022,

Vu les pièces contractuelles du marché,

Considérant que lors de la réalisation des prestations, il s'est avéré nécessaire pour la Communauté de Communes du Grand Langres de modifier le marché initial,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant suivant :

Lot et désignation Titulaire	Montant HT	Montant HT	Montant HT
	Marché initial	%	Marché + avenants 1 et 2
Avenant n° 2 Lot 1 : Mission de suivi-Animation et ingénierie de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) URBANIS 29 Boulevard Carnot 21000 DIJON	386 370,00 € porté à 533 583,50 € par l'avenant n°1	38 490,03 € 7,21 %	572 073,53 €

- Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 « Mission de suivi-Animation et ingénierie de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) »
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes décisions à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Mme Justine MELOT

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND
2026.06.09 09:47:36 +0200
Ref:11162832-16838039-1-D
Signature numérique
la Présidente



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 JUIN 2026**

**Date de la convocation
29 MAI 2026**

Délibération n° 2026-06-014

**NOMBRE DE SIEGES : 34
MEMBRES EN EXERCICE : 34
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27
VOTES : POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET :
ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE LA CCGL
- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES A
L'EPCI AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE
SCOLAIRE 2025-2026 - APPROBATION**

Etaient présents :

M.ROYER A	Mme BILLARD P	M. THIEBAUD D	M. FOURNIER H
Mme DUPUIS D	M. THOMASSIN N	M. CHITTARO F	M. DIR R
Mme MELOT J	M. CAVIEZEL T	M. GALLIEN B	M. GUILLAUMOT T
M. PREVOT M	Mme GIRARDOT L	M. OUDOT E	Mme CHALUS N
M. BLANCHARD D	M. FONTAINE S	Mme BERNAND C	M. GOIROT M
M. DECHANET D	M. GUENIOT F	M. LAMBERT D	M. VAUTHIER J-L
M. FLOQUET R			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. THOUVENOT S	à	M. LAMBERT D
M. CHEVALLIER A	à	M. BLANCHARD D

Excusés

M. PECHIODAT R

Absents :

M. PARISEL P	Mme DECOK J	M. LAMBERT B
M. PRADET C	M. ROUGE O	M. SELLIER F

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 4 Juin à 17 h 15, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, AUDITORIUM – BATIMENT 21 DE LA CITADELLE, Avenue du 21ème RI – 52200 LANGRES, sous la présidence de Mme Céline BERNAND, Présidente.

Vu la Loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 et notamment son article 23,

Vu le Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril et relatif à la transparence financière des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L. 5211-1 et L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 212-8, et R. 212-21 à 212-23,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-04-022 en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire et plus particulièrement en matière de fixation des frais de scolarité pour les élèves issus de communes extérieures à celles du Grand Langres et pour les élèves de l'enseignement privé sous contrat d'association,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) peut demander une participation financière pour les dépenses de fonctionnement des écoles de son territoire aux communes de résidence ou EPCI compétents des élèves domiciliés à l'extérieur du territoire du Grand Langres et fréquentant une école de la CCGL.

Considérant qu'il convient de faire participer la commune de résidence ou l'EPCI compétent au coût par élève établi à partir du compte financier unique de l'année 2025,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Arrête le montant des frais de scolarité pour l'année 2025/2026 comme suit :
 - 1 540,28 € par élève de maternelle
 - 541,28 € par élève d'élémentaire ou scolarisé en ULIS

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Mme Justine MELOT

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND
2026.06.09 09:48:10 +0200
Ref:11162833-16838040-1-D
Signature numérique
la Présidente



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 JUIN 2026**

**Date de la convocation
29 MAI 2026**

Délibération n° 2026-06-015

**NOMBRE DE SIEGES : 34
MEMBRES EN EXERCICE : 34
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27
VOTES : POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2**

**OBJET :
INSTITUTION SCOLAIRE CATHOLIQUE DU SACRE-
CŒUR - ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION - REGULARISATION DU 1^{ER}
TRIMESTRE 2025/2026 ET PARTICIPATION POUR LE
2^E TRIMESTRE 2025/2026 - APPROBATION**

Etaient présents :

M. ROYER A	Mme BILLARD P	M. THIEBAUD D	M. FOURNIER H
Mme DUPUIS D	M. THOMASSIN N	M. CHITTARO F	M. DIR R
Mme MELOT J	M. CAVIEZEL T	M. GALLIEN B	M. GUILLAUMOT T
M. PREVOT M	Mme GIRARDOT L	M. OUDOT E	Mme CHALUS N
M. BLANCHARD D	M. FONTAINE S	Mme BERNAND C	M. GOIROT M
M. DECHANET D	M. GUENIOT F	M. LAMBERT D	M. VAUTHIER J-L
M. FLOQUET R			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. THOUVENOT S	à	M. LAMBERT D
M. CHEVALLIER A	à	M. BLANCHARD D

Excusés

M. PECHIODAT R

Absents :

M. PARISEL P	Mme DECOK J	M. LAMBERT B
M. PRADET C	M. ROUGE O	M. SELLIER F

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 4 Juin à 17 h 15, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, AUDITORIUM – BATIMENT 21 DE LA CITADELLE, Avenue du 21ème RI – 52200 LANGRES, sous la présidence de Mme Céline BERNAND, Présidente.

Vu la Loi n° 85.97 du 25 Janvier 1985,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 et notamment son article 23,

Vu le Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril et relatif à la transparence financière des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L. 5211-1 et L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 212-8, L. 442-5 et L. 442-9,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-04-022 en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire et plus particulièrement en matière de fixation des frais de scolarité pour les élèves issus de communes extérieures à celles du Grand Langres et pour les élèves de l'enseignement privé sous contrat d'association,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2026-02-7_1 en date du 6 février 2026 relative à la participation de la Communauté de communes du Grand Langres aux frais de scolarité de l'Institution Catholique du Sacré-Cœur, au titre du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2025-2026,

Vu la convention de forfait intercommunal existante entre la Communauté de Communes du Grand Langres et l'Institution Catholique du Sacré-Cœur en date du 10 janvier 2020,

Vu les listes des élèves des classes primaires inscrits à l'Institution Catholique du Sacré-Cœur,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget primitif du Grand Langres pour les écoles du territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres doit apporter un concours financier aux dépenses de fonctionnement de l'établissement "Institution Scolaire Catholique du Sacré-Cœur", sous contrat d'association, pour les élèves domiciliés sur le territoire du Grand Langres et fréquentant les classes maternelles et élémentaires de cet établissement,

Considérant que la participation intercommunale est versée trimestriellement à l'Institution du Sacré-Cœur sur présentation de la liste mentionnant le nombre d'élèves inscrits par trimestre, et est calculée à partir d'un coût moyen des classes maternelles et élémentaires des écoles publiques du Grand Langres sur la base du compte financier unique (CFU) de l'année N-1,

Considérant que pour le 2^e trimestre de l'année scolaire 2025/2026, le coût unitaire annuel est calculé à partir du CFU 2025 et est évalué à 1 540,28 € pour un élève en maternelle, soit 513,43 €/trimestre et à 541,28 € pour un élève en élémentaire, soit 180,43 €/trimestre,

Considérant qu'un versement pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2025/2026 a été effectué mais sur la base du CFU 2024, il convient d'opérer une régularisation sur la base du CFU 2025,


LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement de la somme de 39 554,83 € à l'Institution du Sacré-Cœur au titre de la participation du 2^e trimestre 2025/2026 et de la régularisation du 1^{er} trimestre 2025/2026 pour les élèves Grand-langrois ;
- Autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (ABSTENTIONS : M. BLANCHARD D, M. CHEVALLIER A).

Le secrétaire de séance,
Mme Justine MELOT

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND
2026.06.09 09:48:42 +0200
Ref:11162861-16838077-1-D
Signature numérique
la Présidente



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 JUIN 2026**

**Date de la convocation
29 MAI 2026**

Délibération n° 2026-06-016

**NOMBRE DE SIEGES : 34
MEMBRES EN EXERCICE : 34
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27
VOTES : POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET :
DOTATIONS AUX ECOLES POUR LES PROJETS
PEDAGOGIQUES ET TRANSPORTS
ANNEE 2026 - APPROBATION**

Etaient présents :

M. ROYER A	Mme BILLARD P	M. THIEBAUD D	M. FOURNIER H
Mme DUPUIS D	M. THOMASSIN N	M. CHITTARO F	M. DIR R
Mme MELOT J	M. CAVIEZEL T	M. GALLIEN B	M. GUILLAUMOT T
M. PREVOT M	Mme GIRARDOT L	M. OUDOT E	Mme CHALUS N
M. BLANCHARD D	M. FONTAINE S	Mme BERNAND C	M. GOIROT M
M. DECHANET D	M. GUENIOT F	M. LAMBERT D	M. VAUTHIER J-L
M. FLOQUET R			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. THOUVENOT S	à	M. LAMBERT D
M. CHAVALLIER A	à	M. BLANCHARD D

Excusés

M. PECHIODAT R

Absents :

M. PARISEL P	Mme DECOK J	M. LAMBERT B
M. PRADET C	M. ROUGE O	M. SELLIER F

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Justine MELOT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 4 Juin à 17 h 15, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, AUDITORIUM – BATIMENT 21 DE LA CITADELLE, Avenue du 21ème RI – 52200 LANGRES, sous la présidence de Mme Céline BERNAND, Présidente.

Vu les articles L.2321-2 9 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-4 et L212-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3466 en date du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2019-9 du 22 février 2019 relative au financement des transports scolaires,

Vu les délibérations du Bureau Communautaire n° 2020-19 et 2020-20 du 28 février 2020 respectivement relatives au financement des écoles par l'attribution de dotations pour les projets pédagogiques et séjours éducatifs et les transports,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-04-022 en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire et plus particulièrement en matière d'allocation des subventions dans le cadre de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire dans la limite des crédits alloués au budget pour un montant maximal annuel par organisme de 10 000 €,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres accorde chaque année aux écoles dont elle a la charge dans le cadre de sa compétence scolaire:

- Une subvention pour les projets pédagogiques (sorties, transports pour les écoles et classes transplantées)
- Une enveloppe transports sur la base de 2 aller-retour / enfant / an entre l'école et Langres.

Considérant que la subvention est versée sur le compte des coopératives en une seule fois étant précisé :

- Que l'effectif des élèves retenu pour l'année 2026 est celui de la rentrée scolaire de septembre 2025,
- Qu'il appartient aux directeurs d'écoles de transmettre, après réalisation de chacun des projets, les justificatifs des actions concernées (Bilan budgétaire en termes de dépenses et de recettes + factures afférentes).

Considérant que si les éléments transmis ne permettent pas de justifier la totalité de la subvention versée en 2025 (Total des dépenses inférieures à la subvention ou factures non conformes), le montant non justifié est déduit de la subvention versée en 2026. Seuls les projets spécifiques (Classes transplantées notamment), nécessitant un budget conséquent pourront faire l'objet d'une dérogation avec une possibilité de cumuler 3 années de dotations consécutives. Il appartient alors aux directeurs d'écoles concernés de transmettre le projet financier correspondant au préalable.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Attribue une enveloppe dédiée aux transports sur la base de 2 aller-retours / enfant / an entre l'école et Langres

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 27,58 € / élève / an pour les projets pédagogiques (sorties, transports et classes transplantées), selon la répartition suivante :


ÉCOLES	MONTANT
Langres - La Bonnelle	2 354 €
Chauffourt	844 €
Langres - La Grenouille	609 €
Hûmes	642 €
Is-en-Bassigny	965 €
Langres - Jean Duvet	
- Maternelle	993 €
- Élémentaire	2 849 €
Langres Marne Christian Nolot	
- Maternelle	1 760 €

- Elémentaire	3 902 €
Marac	646 €
Montigny-le-Roi Maternelle	2 744 €
Montigny-le-Roi Élémentaire	1 303 €
Neuilly L'Evêque	5 347 €
Les Ouches	4 275 €
Perrancey	368 €
Provençères	826 €
Rolampont	4 046 €
Saint Ciergues	349 €
Saints Geosmes	3 502 €
Sarrey	734 €
Saulxures	1 295 €

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Mme Justine MELOT

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Céline BERNAND



Céline BERNAND

Celine BERNAND
2026.06.09 09:49:14 +0200
Ref:11162885-16838115-1-D
Signature numérique
la Présidente

	CREDITS PEDAGOGIQUES									TRANSPORTS					GLOBAL	
	2025	2026								2025	2026				2026	
NOM DE L'ECOLE	SUBVENTION PROJETS PEDAGOGIQUES 2025	JUSTIFICATIFS 2025 VALIDES	EFFECTIFS 01/09/25	PROJET PEDAGOGIQUES = 27,58 €	REFACTION JUSTIFICATIFS 2025 CREDITS PEDAGOGIQUES	AVANCE CREDITS	AUTRES REFACTIONS	COPIES COULEUR 2025	MONTANT A VERSER SUBVENTION PROJETS PEDAGOGIQUES 2026	SUBVENTION TRANSPORT 2025	JUSTIFICATIFS TRANSPORT 2025 VALIDES	Nb bus accordé	SUBVENTION TRANSPORT 2026	REFACTION JUSTIFICATIFS TRANSPORT 2025	MONTANT A VERSER SUBVENTION TRANSPORT 2026	MONTANT SUBVENTION 2026 A VERSER (GLOBAL)
BONNELLE	2 171,00 €	1 913 €	86	2 372 €	258,50 €			79,00 €	2 034 €	276 €	276 €	1,56	320 €	0 €	320 €	2 354 €
CHAUFFOURT	10,00 €	857 €	19	524 €	0,00 €				524 €	163 €	163 €	0,35	320 €	0 €	320 €	844 €
GRENOUILLE	1 069,00 €	470 €	38	1 048 €	599,50 €				449 €	138 €	138 €	0,69	160 €	0 €	160 €	609 €
HUMES	490,00 €	992 €	19	524 €	0,00 €			2,00 €	522 €	99 €	99 €	0,35	120 €	0 €	120 €	642 €
IS EN BASSIGNY	980,00 €	657 €	34	938 €	323,20 €				615 €	335 €	335 €	0,62	350 €	0 €	350 €	965 €
JEAN DUVET MATERNELLE	1 462,00 €	1 476 €	36	993 €	0,00 €				993 €	0 €		0,65	0 €	0 €	0 €	993 €
JEAN DUVET ELEMENTAIRE	2 879,00 €	5 145 €	105	2 896 €	0,00 €			46,85 €	2 849 €	0 €		1,91	0 €	0 €	0 €	2 849 €
LANGRES MARNE MATERNELLE	1 627,00 €	1 627 €	58	1 600 €	0,00 €				1 600 €	148 €	148 €	1,05	160 €	0 €	160 €	1 760 €
LANGRES MARNE ELEMENTAIRE	3 834,00 €	3 965 €	128	3 530 €	0,00 €			107,88 €	3 422 €	296 €	296 €	2,33	480 €	0 €	480 €	3 902 €
MARAC	359,00 €	1 050 €	12	331 €	0,00 €				331 €	256 €	256 €	0,22	315 €	0 €	315 €	646 €
MONTIGNY élémentaire	2 262,00 €	11 345 €	77	2 124 €	0,00 €				2 124 €	591 €	591 €	1,40	620 €	0 €	620 €	2 744 €
MONTIGNY maternelle	965,00 €	1 024 €	36	993 €	0,00 €				993 €	296 €	296 €	0,65	310 €	0 €	310 €	1 303 €
NEUILLY	4 795,00 €	11 278 €	165	4 551 €	0,00 €			22,98 €	4 528 €	788 €	788 €	3,00	819 €	0 €	819 €	5 347 €
OUCHES	3 337,00 €	3 956 €	139	3 834 €	0,00 €			38,13 €	3 795 €	414 €	414 €	2,53	480 €	0 €	480 €	4 275 €
PERRANCEY	441,00 €	467 €	9	248 €	0,00 €				248 €	99 €	99 €	0,16	120 €	0 €	120 €	368 €
PROVENCHERES	1 538,00 €	919 €	55	1 517 €	619,00 €		471,68 €		426 €	512 €	512 €	1,00	400 €	0 €	400 €	826 €
ROLAMPONT	3 798,00 €	4 636 €	154	4 247 €	0,00 €		1 100,00 €	1,78 €	3 146 €	837 €		2,80	900 €	0 €	900 €	4 046 €
SAINT CIERGUES	441,00 €	459 €	14	386 €	0,00 €		157,00 €		229 €	99 €	99 €	0,25	120 €	0 €	120 €	349 €
SAINTS GEOSMES	3 365,00 €	4 830 €	126	3 475 €	0,00 €		393,00 €		3 082 €	296 €	296 €	2,29	420 €	0 €	420 €	3 502 €
SARREY	496,00 €	1 634 €	15	414 €	0,00 €				414 €	153 €	153 €	0,27	320 €	0 €	320 €	734 €
SAULXURES	690,00 €	1 462 €	31	855 €	0,00 €				855 €	433 €	433 €	0,56	440 €	0 €	440 €	1 295 €
TOTAL									33 178,00 €						7 173,33 €	40 351,33 €